

ment l'imposition des redevances et les droits payés au Canada. Un taux de retenue à la source de 15 p. 100 est appliqué sur les versements effectués du Mexique au Canada, alors qu'habituellement, la loi mexicaine prévoit des taux de retenue pouvant aller jusqu'à 35 p. 100 sur les redevances. De plus, l'entente prévoit des limites sur les taux de retenue d'impôt qui s'appliqueraient au versement des dividendes, au cas où le Mexique se doterait d'un impôt de ce genre.

Établissement d'une société ou d'une succursale au Mexique

Les entreprises canadiennes qui veulent s'installer au Mexique ont le choix entre plusieurs formules. La description qui suit passe brièvement en revue chacune des possibilités. Vous trouverez des renseignements plus détaillés dans le livret *Les étapes de l'entrée sur le marché mexicain*, diffusé sur le site Web d'InfoExport (www.infoexport.gc.ca/menu-f.asp).

Partenariat avec une société mexicaine

Le partenariat attire de plus en plus d'entreprises canadiennes, des plus petites aux plus grandes, qui cherchent à pénétrer le marché mexicain. Un partenaire bien choisi vous offrira sa connaissance du marché, l'infrastructure

Pouvez-vous m'emmener à...

Me puede llevar a...

Je reviendrai à...

Regresaré a...

dont vous avez besoin, des ressources humaines et des conseils sur la culture — autant d'éléments essentiels à une entrée réussie sur le marché. Le partenariat est particulièrement indiqué dans le cas des entreprises de services dont la réussite repose largement sur les relations personnelles et la communication interculturelle. Dans certains cas, des professionnels canadiens qui ne sont pas accrédités au Mexique peuvent travailler et offrir leurs services par l'entremise d'un partenaire local.

Constitution en société ou enregistrement d'une succursale

Quoique certaines entreprises canadiennes établissent des succursales au Mexique, les gens d'affaires préfèrent en général créer une société distincte pour pénétrer le marché mexicain. La *sociedad anónima* (ou S.A.) mexicaine est une société à responsabilité limitée au sens où on l'entend au Canada. Les Canadiens peuvent constituer une société tout comme les Mexicains,